ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-10 DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 118 AVEC LE CR 43 DIT DE MAYNARD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2008-644

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Moissac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-10, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la construction de la RD 118 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 118 et le CR 43 dit de Maynard nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les usagers abordant l'intersection entre la RD 118, au PR 1+810 et le CR 43, dit de Maynard, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise mandatée à cet effet, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne.

Fait à Moissac,

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 3 avril 2008

Le Président,

*
* *